



Mairie d'UGINE
2 rue de la Mairie
BP 2
734001 UGINE

VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE N° 2025-09

Objet : Autorisation ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire 2025

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron, relative à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail situés en zone touristique et dérogation sur décision du Maire ;

Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail ;

Vu les demandes des commerces de détail alimentaire d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail alimentaire sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés les dimanches suivants :

- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

Article 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect de l'article L3132-25-4 du code du travail, qui indique que « Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation. ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet d'Albertville ;
- Police Municipale
- Gendarmerie d'Ugine
- Les Directeurs des commerces de détail alimentaire

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Notifié le



Fait à Ugine, le 06 janvier 2025

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine